DE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

sont

wiscola , dayant , sussey

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

La porte sur rue et les façades sur cour de la
maison sise 35 rue de l'Hôtel -de-Ville à RIOM (Puy-de-
Dôme) et
appartenant à M.MOREL domicilié rue de l'Horloge à RIOM
A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR
inscrit es sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de RIOM et au pro-
priétaire
STRATEGRATURE OF SERVICE CARDITAGES
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le
Paris, le
Le Oirecteur Général des Beaux-Arts
Jeneeal des Odeaux-Clats
Con the state of
bests par forms to programme but contained as binder det Butte programme des Buttes programme des Buttes and the programme des programme descriptions and the programme descriptions and the programme descriptions and the programme descriptions.

T. S. V. P.

8-154-1927. 10718,